Contrat BICTEL/e

Entre Mlle/Mme/M. .....auteur de la thèse

Intitulée : .....

.....

.....

.....

défendue le : ..... en Faculté : .....

Et l'Université de Liège représentée par…….

Il est convenu :

Article premier :
Le doctorant, le promoteur et l'Université de Liège s'accordent pour publier le doctorat, tel qu'il a été soutenu par le doctorant dans le cadre du projet BICTEL/e et indépendamment de toute autre publication ou diffusion.

Article 2 :
Chacune des parties peut demander que certains passages de la recherche doctorale ne soient pas publiés sur BICTEL/e. Mais la publication doit comporter au minimum la table des matières et un résumé des résultats.

Article 3 :
Le doctorant garantit à l'Université qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de l'œuvre et demeure à ce titre seul responsable du contenu de celle-ci, notamment quant aux citations ou autres utilisations d'œuvres de tiers.
Le doctorant certifie en particulier avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres éventuellement reproduites, en tout ou partie (illustrations, photographies, textes, extraits multimédias…), dans son œuvre.

Article 4 :
Le doctorant garde la possibilité de retirer une partie de son doctorat de BICTEL/e (en y laissant au minimum la table des matières et un résumé). Il peut également adjoindre un addendum en vue d'apporter quelques précisions, modifications ou corrections postérieures à la soutenance de sa thèse de doctorat.

Fait à Liège, le …….

Aval du promoteur : Nom : .....

Signature du promoteur :

En deux exemplaires.
Pour l'Université de Liège, Le doctorant,